

Pierre et Vacances

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022
Quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de souscription d'actions dites « ABSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Pierre et Vacances

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022
Quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de souscription d'actions dites « ABSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions (dites « ABSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux créanciers non sécurisés de la Société et de sa filiale Pierre et Vacances FI au dernier jour de la période de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, objet de la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement en vertu de la présente délégation s'élève à 1.387.051 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 138.705.100 actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 3,99 euros, soit un prix de souscription de 4 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une souscription d'un montant total maximum de 554.820.400 euros, hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions (les « BSA Créanciers »).

Il vous est précisé que 43 actions ordinaires nouvelles composant les ABSA émises seront assorties de 13 BSA Créanciers.

Chaque BSA Créanciers donnera droit à la souscription de 1 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 2,25 euros par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Créanciers, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Créanciers), soit une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal maximum de 419.341 euros, par émission d'un nombre maximum de 41.934.100 actions ordinaires nouvelles (ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, sous réserve de (i) l'adoption des première, deuxième, troisième, cinquième et dixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale et (ii) la réalisation des Conditions Suspensives telles que définies dans le rapport du conseil d'administration. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calculs retenus pour la fixation du prix des ABSA à émettre et du Prix d'Exercice des BSA Créanciers, qui résultent de négociations intervenues entre les investisseurs et la société.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Bouby', written over a faint circular stamp or watermark.

Laurent Bouby
Associé

Ernst & Young et Autres

Anne Herbein
Associée